



Conseil économique et social

Distr. générale
25 janvier 2013
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Dixième session

Istanbul (Turquie), 8-19 avril 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Débat multipartite

Les forêts et le développement économique

Document d'analyse présenté par les grands groupes

Résumé

Un certain nombre de conditions préalables doivent être réunies pour que la société civile contribue dans toute la mesure possible à améliorer les moyens de subsistance des populations et à inverser la déforestation et la dégradation des forêts au moyen d'un développement économique durable fondé sur les ressources forestières reposant sur de solides assises sociales et environnementales, notamment :

- La reconnaissance de la contribution actuelle des forêts naturelles, importante et souvent sous-estimée, aux moyens d'existence des communautés locales; cette reconnaissance est une condition préalable à l'accroissement de la valeur des forêts naturelles;
- La reconnaissance du droit des peuples autochtones, des collectivités et des familles à exploiter les forêts, à les gérer et à en prendre soin, comme point de départ de tout processus de développement économique durable fondé sur les ressources forestières;
- La reconnaissance et la prise en compte des savoirs traditionnels et l'investissement accru dans la recherche scientifique;
- Un investissement accru dans l'éducation, la formation et le renforcement des capacités pour tous les grands groupes et pour les autres parties prenantes et une meilleure prise de conscience, par les populations urbaines, de la valeur des forêts;

* E/CN.18/2013/1.



- Un accès équitable aux marchés et un régime équitable de partage des avantages résultant des forêts pour les collectivités et les petits exploitants;
- Le développement et le renforcement des réseaux, associations et partenariats pour toute une série de parties prenantes;
- Une plus forte participation des grands groupes à la prise de décisions à tous les niveaux, de l'échelon local aux instances internationales;
- La mise en place d'une perspective intersectorielle sur l'exploitation et la protection des forêts.

Ces conditions préalables sont, pour que le développement économique fondé sur les ressources forestières soit plus important et plus durable, d'une importance cruciale. Un certain nombre d'exemples montrent que lorsqu'elles sont réunies, les résultats sont impressionnants.

I. Introduction

1. L'expression « développement économique » a plusieurs significations. Elle peut par exemple être envisagée comme une simple augmentation du produit intérieur brut (PIB). La définition des grands groupes est plutôt axée sur l'amélioration des moyens de subsistance de tous les membres de la société, en particulier les pauvres et les personnes ayant un revenu modeste; les améliorations résultant du type de développement économique prôné par les grands groupes sont durables, se renforcent elles-mêmes et sont plus importantes lorsque tous les segments de la société y participent pleinement. Dans le cas du développement fondé sur les ressources forestières, cela concerne en particulier les populations vivant dans les forêts ou à proximité. Le rôle des gouvernements est crucial : il consiste à assurer l'instauration de conditions préalables en mettant en place les mesures de soutien dont les populations autochtones, les collectivités, les petits exploitants, les femmes, les jeunes, les travailleurs et les chercheurs ont besoin pour être en mesure de participer à un processus dynamique d'amélioration des niveaux de vie, dont l'effet sera de protéger les facteurs sociaux et environnementaux contribuant à une survie sur le long terme. Le présent document vise à définir les conditions qui, pour les grands groupes [femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, travailleurs et syndicats, communautés scientifiques et technologiques, et agriculteurs et petits exploitants (y compris les organisations de foresterie communautaire)], doivent être remplies au préalable. La notion de « déterminants sociaux de la santé » est aujourd'hui largement utilisée. Dans ce document, sont mis en lumière les déterminants sociaux et politiques d'un développement économique durable fondé sur les ressources forestières, en vue d'une large répartition des avantages et de la protection accrue des forêts et de leurs fonctions écosystémiques.

II. Énoncé du problème

2. Les forêts sont une grande source de richesse et elles contribuent à donner à plus de 1,5 milliard de personnes qui y vivent ou qui habitent à proximité les moyens de subsister. En dépit de la richesse que recèlent les forêts, la pauvreté reste problématique dans de nombreuses zones rurales dont elles font partie. Environ 70 % des populations des régions tropicales de l'Afrique et de l'Asie du Sud qui gagnent moins d'un dollar par jour vivent dans les zones rurales. Non seulement le potentiel des forêts ne contribue pas à les sortir de la pauvreté, mais, dans de nombreux cas, le déboisement et la dégradation des forêts les appauvrissent davantage. Les enfants et les jeunes sont particulièrement touchés, puisque la régression du couvert forestier se traduit souvent par la raréfaction des ressources nécessaires aux besoins essentiels et contribue à la montée du chômage et de la pauvreté, phénomènes fréquents pour cette tranche d'âge. Avec l'accroissement annoncé de la population mondiale, la pression qui s'exerce sur les forêts va considérablement augmenter, ce qui plongera davantage de gens dans la pauvreté. Les actions actuellement menées à l'échelle mondiale sont insuffisantes pour inverser ces tendances indésirables.

Déforestation et plantations monoculturelles

3. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2010, réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) démontre la régression des forêts primaires, qui constituent une source très importante de subsistance et fournissent des services écosystémiques essentiels. Cette crise forestière mondiale persiste, malgré les débats sur les politiques forestières que mènent depuis plus de 20 ans à l'échelle mondiale le Groupe intergouvernemental sur les forêts, le Forum intergouvernemental sur les forêts et le Forum des Nations Unies sur les forêts et les discussions menées parallèlement dans le cadre d'instruments juridiquement contraignants comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord international sur les bois tropicaux.

4. Il n'existe aucune évaluation détaillée, systématique et chiffrée de la déforestation dans la plupart des pays des régions tropicales, mais il est largement admis que les forêts sont en très forte régression. La conversion de grande ampleur à l'agriculture, la surexploitation, les pressions de la population et du développement, l'exploitation des ressources minérales et l'exploitation minière sont les principaux moteurs du phénomène. La proposition faite par le Ghana en vue de réduire les émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts (REDD) montre par exemple que les principaux agents de la déforestation et de la dégradation des forêts sont l'expansion de l'agriculture (50 %), les pratiques non viables en matière de coupe de bois (35 %), l'accroissement de la population et le développement des infrastructures (10 %) ainsi que l'exploitation minière (5 %).

5. Une autre cause de la régression et de la dégradation des forêts est le remplacement très fréquent des zones boisées primaires et naturelles et d'autres écosystèmes naturels par de vastes plantations d'essences forestières en monoculture. Ces dernières, dont la création satisfait des intérêts purement économiques, sont improprement nommées « forêts plantées », en vertu de l'hypothèse erronée selon laquelle les forêts sont remplaçables par des plantations artificielles. La plantation extensive d'essences forestières en monoculture qui, justifiée par une incompréhension de la nature des forêts, continue de progresser dans le monde entier fait peser une très lourde menace sur les dernières forêts naturelles. Pour que les derniers écosystèmes forestiers naturels soient préservés, il faut que ce paradigme change. Il faudrait, lors de campagnes de reboisement, rétablir l'état initial et les fonctions écologiques des forêts en s'appuyant sur des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels solides. Les propositions d'action visant à régler directement ce problème seront les plus fortement encouragées par un nombre important de grands groupes.

6. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques met l'accent, entre autres moyens visant à atténuer les effets des changements climatiques, sur la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement. Il est cependant de plus en plus établi que les mesures destinées à réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+) peuvent avoir des répercussions très négatives sur les droits et les structures de gouvernance des populations autochtones et des autres populations tributaires des forêts. Un accord sur ces réductions pourrait se traduire par une augmentation importante des flux financiers en faveur du développement de

plantations monoculturelles d'arbres, y compris d'essences génétiquement modifiées, et par la mise à l'écart des dernières forêts naturelles à des fins exclusives de conservation. Sur le plan des droits et de l'équité, il est très préoccupant que les peuples autochtones et les communautés locales, qui depuis toujours préservent et exploitent de manière durable de vastes aires boisées et d'autres écosystèmes riches en carbone, risquent de ne pas avoir leur juste part des avantages et des coûts afférents à ces initiatives en faveur des réductions.

Sous-estimation des forêts en général et de la contribution de l'économie informelle et de l'économie de subsistance en particulier

7. Les statistiques officielles mesurant l'importance économique des forêts concernent principalement les activités du secteur forestier structuré. Pour l'ensemble des pays en développement, la contribution monétaire de ce secteur est estimée à 300 milliards de dollars par an. La part de l'industrie du bois dans le PIB de l'Afrique est par exemple évaluée à environ 6 %. Ce secteur représente 10 % du PIB dans 19 pays et 10 % du commerce national dans 10 pays. Il emploie directement entre 600 000 et 1 million de personnes.

8. Ces statistiques rendent compte de l'importance économique des forêts de manière très imparfaite. Les produits forestiers non ligneux et le bois de chauffage vendus sur les marchés informels ou utilisés à des fins de subsistance sont des sources de revenu essentielles pour les populations vivant dans les forêts ou à proximité, ainsi que pour les pauvres des zones urbaines. Lorsqu'on considère dans son ensemble cette activité économique, elle revêt une grande importance, mais, parce qu'elle est menée à une très petite échelle par les familles et les communautés, elle demeure pratiquement invisible. La plupart des tâches associées aux produits forestiers non ligneux sont accomplies par des femmes. Ce travail étant invisible, sa valeur n'est pas reconnue et les femmes n'ont ni droits ni influence, ce qui, en retour, par un effet de cercle vicieux, entraîne la dévalorisation de leur travail.

9. Des efforts accrus sont faits pour évaluer soigneusement la valeur économique des produits forestiers non ligneux. L'Organisation mondiale de la Santé estime par exemple que jusqu'à 80 % des populations des pays en développement ont recours aux plantes médicinales pour les soins de santé primaires. Le marché mondial de cette pharmacopée représente actuellement 60 milliards de dollars par an. Au Ghana, on compte 92 praticiens traditionnels pour 1 médecin; en Ouganda, cette proportion est de 149 pour 1; cela illustre l'importance des pratiques médicales traditionnelles en Afrique tropicale.

10. Les forêts rendent de nombreux services, parmi lesquels le piégeage du carbone, la fourniture de ressources génétiques pour les produits pharmaceutiques et la protection des bassins hydrographiques; elles ont aussi une importance dans l'écotourisme et dans les loisirs, ainsi que dans la vie spirituelle et culturelle. Ces bienfaits sont souvent mal évalués et mal compris.

11. Les petits pays qui possèdent de riches forêts n'ont pas la reconnaissance qu'ils méritent malgré leur importance sur les plans économique et environnemental; il en va de même pour les arbres situés en dehors des forêts

(verdure urbaine, agroforesterie et vergers, petites plantations et bosquets à caractère décoratif ou spirituel).

12. La valeur effective des forêts étant mal comprise, l'intérêt de celles qui sont gérées de façon durable dans la lutte contre la pauvreté est fortement sous-estimé ou passe complètement inaperçu. Cet intérêt étant ignoré, les forêts sont mal gérées et l'investissement public et privé en vue d'améliorer la qualité de cette gestion n'est pas prioritaire.

Causes profondes de l'insuffisance des mesures prises

13. Les grands groupes ont proposé de nombreuses initiatives dans les domaines suivants : la lutte contre les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, les savoirs traditionnels ayant trait aux forêts, les droits des peuples autochtones et des communautés locales, les critères et les indicateurs en vue d'une gestion durable des forêts et d'un suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de politiques et de lois relatives à la gestion durable des forêts, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet.

14. Lorsque la société civile se consacre pleinement à la mise en œuvre de ces propositions, les résultats peuvent être positifs. Les grands groupes considèrent par exemple comme constructive et encourageante la participation des organisations non gouvernementales et des organisations de peuples autochtones à la mise en application de certaines propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Les initiatives relatives aux savoirs forestiers traditionnels et aux causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts qui ont bénéficié d'une telle participation comptent parmi les très rares mesures à avoir été pleinement appliquées au niveau mondial jusqu'à présent.

15. Dans d'autres domaines, cependant, peu de progrès ont été réalisés. Malgré les efforts déployés à l'échelle mondiale en faveur de la préservation et de la gestion durable des forêts, le couvert forestier est encore en régression constante dans de nombreuses régions du monde. La croissance économique rapide, l'augmentation de la population et de l'exode rural, sont les causes principales de ce recul, amplifié par les récentes crises alimentaire et énergétique. Il importe de mettre l'accent sur l'un des facteurs déterminants du recul de la forêt, à savoir la pauvreté de ses habitants, qui résulte presque toujours de l'exploitation des ressources forestières par de puissants intérêts extérieurs. Avec le développement de ces activités, les forces politiques et économiques extérieures interviennent davantage et les communautés locales perdent la maîtrise des forêts dont elles dépendent. Il est nécessaire d'examiner les processus décisionnels, le système des droits de propriété, l'accès aux forêts et le partage des avantages qui en sont retirés, ainsi que la manière dont les lois, les politiques et les réglementations sont élaborées et appliquées. Les principaux obstacles à une action efficace sont l'influence écrasante des groupes d'intérêt qui contrôlent l'exploitation des ressources forestières, l'absence tout aussi grave de volonté politique manifeste dans l'attitude des gouvernements en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable des forêts et une tendance croissante à faire confiance au marché pour trouver des solutions quand, en fait, c'est lui qui est à l'origine d'un grand nombre de problèmes.

16. La solution de la crise forestière devrait commencer par l'exécution des engagements pris. Dans le passé, de nombreux grands groupes ont exprimé la crainte que la négociation d'une convention sur les forêts n'implique une nouvelle décennie perdue en l'absence de toute action décisive pour enrayer et inverser la régression des forêts. L'instrument juridiquement non contraignant relatif à tous les types de forêts n'améliorera pas sensiblement la situation actuelle s'il ne s'attaque pas expressément aux causes profondes de la régression des forêts, à savoir la non-reconnaissance des droits des communautés, des peuples autochtones, des petits exploitants et des femmes; les schémas de consommation et de production non viables et la non-viabilité des flux financiers et commerciaux. Dans un grand nombre de leurs territoires, les droits des peuples autochtones ne sont toujours pas reconnus, car leurs forêts ancestrales, comme dans le cas récent de l'île de Yamdena, sont exploitées sans leur consentement libre, préalable et éclairé. Les grands groupes sont vivement préoccupés par le fait que les acteurs principaux – les gouvernements, les organisations intergouvernementales et le secteur privé – n'interviennent pas pour freiner le rythme alarmant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Nécessité d'adopter d'urgence une perspective intersectorielle

17. Tant les causes de la dégradation des forêts et les pertes forestières que les avantages d'une gestion durable des forêts requièrent l'attention des gouvernements et des organismes privés s'occupant de nombreuses questions considérées comme distinctes des forêts : la sécurité alimentaire et l'agriculture, l'eau potable (pour de nombreuses villes dans le monde), l'exploitation minière, l'énergie, le développement urbain et industriel, et les transports. L'impact de l'occupation des sols et les autres données provenant de différents secteurs sont souvent difficiles à synthétiser pour l'analyse et une meilleure compréhension des rapports intersectoriels. Il est urgent d'adopter des mesures interinstitutionnelles et intersectorielles afin de réduire et d'éviter les conséquences préjudiciables de l'agriculture, de l'exploitation minière et du développement infrastructurel pour les forêts.

18. Le nouveau Mécanisme forêts et paysans de la FAO s'efforcera d'encourager les processus intersectoriels.

Exemples concrets

19. De nombreuses personnes considèrent que la protection des forêts et le développement économique durable axé sur les forêts comme moyen d'améliorer les activités de subsistance sont deux objectifs antagoniques. Pour elles, la réalisation de ces objectifs suppose des choix pénibles et des compromis difficiles. Pour protéger les forêts, il faut en écarter les populations rurales et pour améliorer leurs moyens d'existence, il faut que les revenus soient tirés d'autres sources sans rapport avec les forêts. Selon les grands groupes, cette façon de voir est erronée et contribue directement à la régression des forêts et à la persistance de la pauvreté dans de nombreuses communautés tributaires de la forêt. Cette optique confond aussi les causes et les effets et rend difficile l'établissement d'un cadre d'orientation définissant et examinant correctement les principales conditions préalables. Elle conduit à adopter des mesures sans lien entre elles, dont l'application est coûteuse et

qui vont presque toujours à l'encontre du but recherché, tant pour la forêt que pour les communautés.

20. Les projets de gestion forestière durable et de reboisement axés sur la conservation et la restauration des terres dégradées et les activités de boisement qui ont été menées dans divers pays montrent que la critique n'est pas sans fondement. Dans un nombre croissant de pays, l'expérience montre que, dans le cas des forêts gérées par les communautés, les familles ou les peuples autochtones, si des mesures rationnelles sont appliquées, il est possible d'augmenter le couvert forestier et de protéger les forêts existantes tout en développant sensiblement l'activité économique et en améliorant les moyens de subsistance fondés sur la production, la consommation et la vente de produits et de services forestiers.

21. Les exemples récents de la Chine et du Népal, qui ont réussi à inverser les pertes de couvert forestier, à renforcer la protection des forêts naturelles et à améliorer les moyens de subsistance confirment le bien-fondé de notre perspective et mettent clairement en évidence le potentiel considérable des projets forestiers, tant pour le développement économique que pour la protection de l'environnement. L'expérience parallèle des pays nordiques, qui ont une plus longue tradition dans ce domaine, fait apparaître la durabilité de toute une série de bénéfices sociaux, économiques et environnementaux à caractère multigénérationnel sur le long terme.

Conditions préalables

22. Les participants au Sommet du Millénaire de 2000, au cours duquel ont été définis les objectifs du Millénaire pour le développement, ont reconnu que la gestion forestière durable et le développement durable étaient étroitement liés. Pour que les forêts contribuent efficacement à la réduction de la pauvreté et au développement économique, un certain nombre de conditions préalables doivent être remplies, qui sont à la base d'une gestion durable des forêts.

23. Les exemples concrets de développement économique garantissant la protection des forêts présentent plusieurs conditions préalables communes :

a) Les gouvernements reconnaissent clairement les droits de propriété et d'occupation et les responsabilités des communautés, des petits exploitants et des peuples autochtones sur les forêts et en garantissent l'exécution;

b) Les communautés et les petits exploitants ont accès aux marchés des produits et des services forestiers dans des conditions équitables;

c) Les organisations forestières communautaires et familiales ont accès en permanence à des services éducatifs et à des formations de qualité;

d) Les communautés et les familles ont établi des associations et des fédérations d'associations effectives que les gouvernements reconnaissent comme des partenaires sérieux.

24. Dans sa publication intitulée *Guide to Investing in Locally Controlled Forestry*, le Dialogue sur les forêts¹ (Forest Dialogue) a présenté une analyse détaillée de ces conditions préalables, ainsi que les résultats obtenus et les stratégies

¹ On trouvera des informations sur le Dialogue sur les forêts à l'adresse suivante : <http://environment.yale.edu/tfd/>.

qui s'appuieront sur ces succès. Le Mécanisme forêts et paysans travaillera sur certaines de ces questions. Lorsque ces conditions préalables sont réunies, les communautés, les peuples autochtones et les familles de petits exploitants sont en mesure de planifier une gestion rationnelle sur le long terme apportant toute une série de bénéfices sociaux, économiques et environnementaux à la famille, à la communauté et à la société.

25. La situation particulière des femmes devrait être prise en considération dans ces conditions préalables. Souvent, ce sont les femmes rurales et autochtones qui exploitent directement les ressources des forêts. Elles participent essentiellement à l'exploitation et à la transformation des produits forestiers non ligneux et ont des connaissances et des compétences spécifiques concernant la gestion et la production de ces produits. Elles contribuent dans une large mesure à la conservation des forêts car leur vie et celle de leur famille en dépendent. Il est donc essentiel que les femmes soient pleinement associées aux actions menées pour assurer une gestion forestière plus durable et faire en sorte que leurs communautés profitent davantage des bienfaits découlant des activités forestières. Malgré le rôle important qu'elles jouent dans la gestion forestière durable, les femmes ont souvent des droits extrêmement limités sur les forêts dont elles exploitent les ressources et qu'elles entretiennent. Lorsque les droits d'accès aux forêts et aux produits forestiers sont généralement reconnus, les droits de propriété sont souvent totalement ignorés. Cette absence de sécurité de jouissance ne favorise ni le développement socioéconomique axé sur les forêts ni le développement durable en général. Les femmes rurales et autochtones sont exclues de la prise de décisions et ne disposent ni des informations ni des ressources nécessaires pour améliorer la qualité de leur travail et augmenter les revenus qu'elles en retirent. Souvent, on leur refuse une rémunération équitable et toute représentation au niveau décisionnel.

26. La science et la technologie peuvent contribuer à la mise en œuvre effective de ces grands principes, par :

- L'analyse des causes des catastrophes naturelles et l'application de mesures afin de répondre aux menaces qui en découlent pour les forêts et l'activité humaine, y compris les incendies, la pollution, la propagation de parasites, les maladies et les espèces exogènes invasives;
- L'incorporation d'études et de recherches scientifiques dans les politiques et les programmes forestiers, afin de promouvoir la gestion durable des forêts;
- Le renforcement des capacités en réunissant des informations sur les savoirs traditionnels et en adaptant ces connaissances à la gestion durable des forêts ainsi qu'à la conservation et à l'exploitation durable des ressources génétiques forestières;
- L'amélioration et la facilitation de l'accès à des technologies appropriées, respectueuses de l'environnement et innovantes, au savoir-faire correspondant en matière de gestion durable des forêts et de transformation efficace des produits forestiers en produits à valeur ajoutée, ainsi que de leur transfert, en particulier dans les pays en développement, au profit des communautés locales et autochtones.

27. Les forêts et les professions forestières contribuent aussi dans la plus large mesure au développement durable axé sur les forêts, lorsque les normes minimales sociales et du travail sont respectées, que le statut de l'emploi n'est pas compromis

par la sous-traitance et les pressions exercées pour remplacer des emplois stables par des emplois à temps partiel et saisonniers, et que la productivité est renforcée en permanence par des investissements suffisants dans le domaine de la formation.

III. Conclusions

28. La société civile et en particulier les personnes directement tributaires des forêts (1,5 milliard) sont profondément affectées par l'exploitation des forêts et par les abus commis. Lorsque les conditions préalables sont réunies, et notamment les droits forestiers sont reconnus et respectés, que l'accès aux marchés et le partage des bénéfices sont équitables, que des investissements importants sont effectués dans les domaines de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités en général, et que les associations et les réseaux sont performants, la société civile a montré qu'elle était parfaitement capable de protéger efficacement les forêts et d'améliorer les moyens de subsistance découlant des activités forestières. Elle a montré à maintes reprises qu'elle pouvait gérer les forêts de façon que les deux objectifs soient atteints. Tous les pays doivent d'urgence mettre en évidence des exemples de cas dans lesquels la société civile participe aux efforts de développement associant la protection des forêts à l'amélioration des moyens d'existence axés sur la forêt, renforcer ces actions et multiplier ces exemples. Ils doivent aussi veiller sans plus de retard à ce que les conditions requises soient fermement en place.

IV. Recommandations

Agir d'urgence

29. **Les grands groupes engagent vivement les gouvernements, à tous les niveaux, à prendre d'urgence des mesures pour mettre fin à la destruction alarmante des forêts à l'échelle mondiale. Ces mesures doivent s'attaquer aux causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et tenir compte de la nécessité de réajuster les flux financiers et de réduire la consommation non viable. Parmi les mesures prioritaires, on mentionnera les suivantes :**

a) **Reconnaissance et renforcement des droits des communautés, des peuples autochtones et des familles de petits exploitants en matière de ressources;**

b) **Investissement dans le renforcement des capacités au niveau des communautés et des associations, une attention particulière étant accordée à la gestion des forêts, ainsi qu'à l'éducation et à la formation en matière d'entrepreneuriat afin d'associer les communautés à tous les aspects de la prise de décisions concernant la gestion des ressources, ce qui mettra un terme à la prédominance des organismes d'État, des sociétés privées, des organisations de donateurs et des organisations non gouvernementales internationales.**

Évaluation des forêts, des produits forestiers et des activités forestières

30. En ce qui concerne l'évaluation des forêts, des produits forestiers et des activités forestières :

a) Aider les institutions locales de recherche et de développement à procéder à la comptabilisation des ressources afin d'établir une base scientifique pour l'indemnisation des prestataires de services forestiers, y compris les communautés, les peuples autochtones et les petits exploitants;

b) Quantifier les retombées économiques et l'emploi réel et potentiel le long de toute la chaîne d'exploitation forestière et d'approvisionnement en bois, y compris les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux, en prenant pleinement en compte les marchés informels et les utilisations à des fins de subsistance;

c) Renforcer les connaissances concernant l'impact du secteur forestier sur d'autres secteurs, en particulier la régulation des flux d'eau et d'autres services qui contribuent à la sécurité alimentaire et à l'approvisionnement en eau potable; établir des programmes d'éducation pour sensibiliser les personnes extérieures au secteur forestier à leur dépendance vis-à-vis des forêts et à la nécessité de protéger les forêts des utilisations concurrentes des sols, y compris l'agriculture extensive, les cultures destinées aux biocarburants, le développement commercial et industriel, et l'urbanisation;

d) Faire mieux connaître les forêts et le rôle qu'elles jouent dans la conservation de la diversité biologique et l'atténuation du changement climatique.

Droits des communautés, des peuples autochtones et des petits exploitants à la sécurité d'occupation des terres et des zones forestières

31. En ce qui concerne les droits des communautés, des peuples autochtones et des petits exploitants à la sécurité d'occupation des terres et des zones forestières :

a) Prendre les mesures voulues pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts respectant pleinement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

b) Lorsque l'exploitation forestière est effectuée sans avoir obtenu au préalable un consentement éclairé et sans réserve, comme par exemple sur l'île de Yamdena, les gouvernements sont priés d'arrêter la destruction des forêts naturelles restantes, de procéder au retrait des entreprises d'exploitation et, de façon générale, de s'efforcer dans toute la mesure possible de mettre un terme à l'accaparement de terres dans les pays en développement;

c) Les gouvernements sont vivement engagés à travailler en collaboration avec les peuples autochtones et les associations forestières communautaires et familiales afin de renforcer les droits d'occupation. Ils

doivent aussi dans ce contexte reconnaître, respecter et appuyer l'exercice, par les peuples autochtones et les communautés locales qui vivent dans les forêts et en sont tributaires, de leurs droits coutumiers;

d) En ce qui concerne les réformes foncières et agraires, les gouvernements devraient s'efforcer en particulier de reconnaître et de garantir les droits de propriété des femmes rurales et autochtones.

Éducation et renforcement des capacités

32. Dans le domaine de l'éducation et du renforcement des capacités :

a) Répondre aux besoins de formation et d'éducation de tous les grands groupes et des autres acteurs forestiers, et accorder la priorité au renforcement des capacités nécessaires pour garantir une véritable gouvernance forestière communautaire donnant aux populations forestières, et aux femmes en particulier, les moyens de devenir autonomes;

b) Renforcer les compétences et les capacités de manière à valoriser et augmenter les revenus des travailleurs forestiers et des autres acteurs du secteur;

c) Aider les scientifiques et les instituts de recherche des pays en développement et des pays économiquement défavorisés à participer activement aux initiatives et activités dans les domaines de la science et de la technologie, à l'appui du Forum intergouvernemental sur les forêts et des autres instances et mécanismes internationaux;

d) Inclure, dans les programmes d'études forestières, de nouvelles perspectives sur l'immense contribution que les forêts apportent à l'économie verte, afin de donner aux futurs professionnels du secteur les connaissances et le savoir-faire technique nécessaires pour contribuer pleinement à l'émergence d'un avenir moins précaire;

e) Travailler en collaboration avec les associations forestières communautaires et familiales pour améliorer la qualité des services éducatifs relatifs à la gestion des forêts et les entreprises forestières.

Recherche

33. Dans le domaine de la recherche :

a) Renforcer les systèmes de connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts dont disposent les communautés locales et les fusionner avec les technologies modernes appropriées pour améliorer les moyens de subsistance et la santé et de renforcer la sécurité alimentaire;

b) Renforcer l'appui à la production de connaissances scientifiques solides et au développement et à l'adaptation de technologies forestières respectueuses de l'environnement qui contribuent à la gestion forestière durable et au développement économique;

c) Renforcer la recherche et le développement en matière forestière dans toutes les régions, en particulier dans les pays en développement et dans

les pays en transition, par le biais des organisations, institutions et centres d'excellence compétents et des réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux; s'efforcer d'établir une masse critique dans divers domaines d'expertise connexes au niveau régional.

Collaboration et partenariats

34. En ce qui concerne la collaboration et les partenariats :

a) Promouvoir la coopération technique et scientifique internationale pour améliorer les systèmes de connaissances sur les forêts; renforcer les mécanismes qui facilitent les échanges d'informations et de données d'expérience par le biais des institutions, des processus et réseaux internationaux, régionaux et nationaux appropriés; renforcer les réseaux régionaux et sous-régionaux en les aidant en particulier à servir d'intermédiaires pour obtenir des financements pour la collaboration multinationale régionale dans le domaine de la recherche sur les forêts et les questions connexes;

b) Appuyer la création de bases de données, de centres d'échange d'informations et de répertoires régionaux afin de faciliter les flux d'informations à tous les niveaux de prise de décisions ainsi que la conservation et l'utilisation des ressources;

c) Établir un programme d'initiatives et de projets forestiers qui associera les jeunes du monde entier à l'élaboration de projets carbone de boisement/reboisement destinés à appuyer les efforts de restauration des terres dégradées et de conservation des forêts existantes faits au niveau mondial, qui contribuera aussi directement à la réduction de la pauvreté et de la faim;

d) Renforcer la collaboration sous-régionale et régionale, facilitée par les réseaux sous-régionaux ou régionaux, concernant l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à favoriser la gestion forestière durable en mettant en commun les ressources et les capacités, en partenariat avec les institutions internationales et les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts; appuyer les initiatives et les programmes sous-régionaux et régionaux visant à aider à résoudre les problèmes multinationaux et transfrontières relatifs aux forêts, comme les brumes ou la présence d'espèces invasives;

e) Promouvoir le développement de plateformes intersectorielles aux niveaux national et infranational afin de partager les connaissances et les enseignements tirés concernant les difficultés rencontrées dans la gestion forestière durable et les politiques forestières, et de déterminer les domaines de collaboration;

f) Rationaliser les systèmes de gouvernance afin de réduire les redondances et les dépenses inutiles concernant les exigences procédurales résultant de structures de gouvernance multiples à différents niveaux;

g) Demander instamment aux organismes donateurs de simplifier les procédures de demande de financement afin de réduire les coûts de transaction sans compromettre la qualité technique;

h) Étudier la possibilité d'établir de nouveaux types de partenariat au-delà des partenariats traditionnels entre le secteur public et le secteur privé, par exemple entre les communautés et les syndicats ou entre les communautés et les entreprises;

i) Promouvoir la coopération Sud-Sud dans le cadre des nouvelles initiatives REDD+;

j) Encourager les personnes et les associations associées à tous les grands groupes à utiliser toutes les possibilités d'influencer le rôle des forêts à l'avenir;

k) Renforcer la participation des jeunes et des femmes dans les économies fondées sur l'exploitation forestière et promouvoir l'importance du secteur forestier parmi les jeunes générations; les gouvernements et tous les acteurs de la société civile devraient reconnaître le travail, les connaissances et les besoins particuliers des femmes et les inclure en tant que partenaires essentielles dans toutes les questions relatives à la gestion forestière durable et au développement économique axé sur les forêts;

l) Établir des réseaux et intégrer les actions forestières dans le cadre des changements opérés dans la foresterie de précision et des technologies de l'information et de la communication (système GPS) dans le monde entier.

Investissements, bénéfiques et normes

35. En ce qui concerne les investissements, les bénéfiques et les normes :

a) S'efforcer de tirer pleinement parti de la contribution que les forêts peuvent apporter au développement économique durable; étudier les possibilités, pour les parties intéressées, en particulier les entreprises d'exploitation des ressources forestières, de réinvestir dans les activités de gestion forestière;

b) Établir des mécanismes financiers accessibles aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux petits exploitants; les gouvernements sont encouragés à examiner avec soin les directives détaillées figurant dans le *Guide to Investing in Locally Controlled Forestry* publié par le Dialogue sur les forêts;

c) Établir des mécanismes de financement particuliers pour les femmes, qui les aideront à améliorer et à accroître leur participation au développement durable de leur pays par la gestion durable des forêts et le développement d'entreprises forestières communautaires de femmes;

d) Faciliter la mise en place de conditions propres à encourager le secteur privé à investir dans la science et les politiques;

e) Appuyer les systèmes et réseaux informatisés de gestion des connaissances facilitant les flux effectifs d'informations scientifiques parmi les chercheurs, les instituts de recherche, les décideurs et les spécialistes et entrepreneurs du secteur forestier;

f) Tirer pleinement parti du potentiel des forêts, s'agissant de créer des emplois verts pour un travail décent, qui ne soient pas caractérisés par la précarité généralement associée à la sous-traitance et au travail saisonnier;

g) Tirer pleinement parti des nouvelles possibilités d'investissement et d'emploi dans les industries des produits forestiers non ligneux et dans les services en rapport avec l'environnement et avec les arbres en général; veiller à ce que les possibilités nouvelles qui se font jour sur les marchés en matière de services environnementaux bénéficient aux peuples autochtones, aux communautés forestières et aux petits exploitants;

h) Étudier les nouvelles possibilités de développement économique dans le secteur forestier et les secteurs qui y sont liés;

i) Mettre pleinement à profit les mécanismes volontaires tels que les codes de conduite, la responsabilité sociale des entreprises et les mécanismes de certification afin de valoriser les produits forestiers ou d'en améliorer la qualité; prendre des mesures pour régler les problèmes susceptibles d'apparaître en rapport avec ces mécanismes volontaires;

j) Promouvoir l'établissement de normes sociales et du travail minimales acceptables pour les forêts et les secteurs connexes de manière à garantir la cohérence entre les secteurs.
